



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 44 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 52/174 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée a prorogé le mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) OEA/Organisation des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 1998 et m'a prié de présenter au moins deux rapports sur l'application de la résolution. Établi en consultation avec l'Organisation des États américains (OEA), il examine la situation générale des droits de l'homme et de la démocratie en Haïti et décrit les activités menées par la MICIVIH depuis mon rapport du 18 novembre 1997 (A/52/687). Avec un total de 80 observateurs, dont la moitié sont recrutés par l'Organisation des Nations Unies, la MICIVIH continue de fournir une assistance aux institutions, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à s'assurer du respect des droits individuels et des libertés fondamentales. Avec la réouverture de deux bureaux à Port-de-Paix (Nord-Ouest) et Fort-Liberté (Nord-Est), la MICIVIH a rétabli une présence permanente dans les neuf régions du pays.

2. La MICIVIH a continué de rester en relation avec la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et à coopérer avec elle aussi bien à Port-au-Prince que sur le terrain. Comme l'avaient fait les missions de maintien de la paix précédentes, la MIPONUH a fourni à la MICIVIH un appui logistique et administratif.

II. Situation générale

3. La situation politique est restée marquée par la crise électorale et institutionnelle qui dure maintenant depuis plus d'un an. Les dirigeants de l'ancienne coalition gouvernementale n'ont pas encore réussi à surmonter leurs divergences politiques et leur méfiance réciproque pour parvenir à un compromis sur les élections d'avril 1997 et la formation d'un nouveau cabinet. L'inexpérience des concessions mutuelles inhérentes au processus démocratique et le manque de souplesse dans l'interprétation et l'application de la Constitution qui supposent un équilibre délicat entre des intérêts et des pouvoirs antagoniques, se sont conjugués pour empêcher le pays de sortir de l'impasse. Des personnalités nationales et internationales de premier plan se sont déclarées à maintes reprises préoccupées par les conséquences sociales, politiques et économiques graves de ce désaccord persistant et un facilitateur des États-Unis a entrepris une mission de bons offices. Le Président Préval a tenu des consultations avec les secteurs politiques concernés mais les progrès sont tellement lents que l'on peut se demander si les parties souhaitent réellement parvenir à une solution.

4. Cette crise interminable a compromis la stabilité des institutions politiques sur lesquelles s'appuie le processus démocratique et fragilisé encore les structures de l'État. Centre de ces confrontations politiques, le Parlement a été détourné de ses fonctions de contrôle parlementaire et exécutif et s'en acquitte de moins en moins bien de sorte que sa dissolution, bien qu'anticonstitutionnelle, est demandée de toutes parts. L'impartialité et la bonne foi de la présidence, dont dépend le fonctionnement sans heurts des institutions, ont été mises en question dans certains milieux car la manière dont elle assume actuellement les fonctions de premier ministre dont le poste est vacant rappelle le régime traditionnel de type présidentiel. Le Conseil électoral provisoire, dont

la plupart des membres ont démissionné ou sont partis sans être remplacés et dont la crédibilité a été entamée par des critiques constantes, des scandales financiers et des divisions internes, est pratiquement moribond. Tous les milieux politiques s'accordent à penser qu'il devrait être remplacé par un nouveau conseil provisoire digne de confiance et agissant dans la transparence. L'affaiblissement ininterrompu des institutions représentatives a créé un vide que l'ébauche de décentralisation n'est pas encore en mesure de remplir. S'efforçant de survivre dans une situation qui offre peu d'espoir d'un avenir meilleur, la population est devenue apathique et se sent de moins en moins concernée par les manœuvres des dirigeants politiques qui, à son avis, ne font rien pour résoudre les vrais problèmes : la pauvreté, l'inflation, le chômage et l'inefficacité de la gestion. Des initiatives ont été prises par des organismes internationaux non gouvernementaux comme l'Académie mondiale pour la paix afin de favoriser le dialogue entre les principaux représentants des secteurs les plus divers – milieux politiques et milieux d'affaires, secteur de l'emploi et société civile – et de les aider à parvenir à un consensus sur ces questions. La réponse favorable qu'ont suscitée ces initiatives témoigne de la nécessité d'instaurer un dialogue faisant intervenir tous les intéressés dans un esprit de respect mutuel, d'ouverture et de tolérance.

5. Il n'y a pas eu à proprement parler de déchaînement de la violence politique ou d'accroissement des tensions. Le seul fait notable est l'agressivité du discours politique de certains, due notamment à l'imminence de la reconfiguration du paysage politique et à la réapparition de personnalités qui avaient été écartées de la scène politique. La persistance de la crise a néanmoins entraîné des difficultés et une diminution générale de l'autorité de l'État, ce qui a compromis le fonctionnement et le renforcement des institutions, indispensables aussi bien au maintien de l'ordre public qu'au respect des droits de l'homme et des exigences du droit. La police nationale haïtienne est confrontée à une montée du désordre et de la criminalité armée, à une expansion du trafic de drogues et de temps à autre à des troubles civils. Elle s'est efforcée de faire régner la discipline et de sanctionner les agissements illégaux mais a dû parfois recourir à des méthodes musclées.

6. La population demande avec de plus en plus d'insistance la fin de l'impunité et une amélioration tangible de l'administration et de la répartition de la justice; cela attire encore davantage l'attention sur les défaillances et l'inadaptation du système judiciaire actuel, avec les conséquences qui en découlent, à savoir le non-respect des garanties, notamment celle d'une procédure régulière. Les progrès de la réforme judiciaire et l'amélioration du système actuel n'ont

pas été à la hauteur des attentes. La crise a en outre freiné le développement, seul moyen de garantir des droits économiques et sociaux à une vaste majorité de la population. En bref, le calme apparent du pays ne doit pas faire oublier qu'il est urgent de reprendre le processus de démocratisation et de développement social et économique.

III. Renforcement des institutions et suivi de la situation des droits de l'homme

A. Police nationale haïtienne

7. La Police nationale haïtienne continue d'appliquer son programme de renforcement des institutions et d'améliorer le maintien de l'ordre public. La chaîne de commandement et le sens de la hiérarchie ont été encore renforcés par l'affectation de 50 inspecteurs qui avaient reçu une formation de quatre mois et la distribution d'uniformes aux officiers de police supérieurs. Il faut cependant accorder une plus grande attention aux fonctions de contrôle de la discipline administrative et interne. L'établissement de rapports réguliers et la collecte de statistiques sur la criminalité s'améliorent. Une base de données a été mise en place au quartier général de la police judiciaire pour centraliser les renseignements sur les délits et les suspects. Des garanties devront être élaborées pour protéger le droit à la présomption d'innocence. Les capacités d'enquête de la Police nationale haïtienne, qui commencent à se développer, ont permis de démanteler des bandes armées et des réseaux de voleurs de voitures et d'arrêter un plus grand nombre de suspects. Pour ce qui est des forces antiémeute, une deuxième unité spécialisée a été formée et les unités affectées dans la capitale et dans les départements ont été renforcées. Le déploiement des agents de cette deuxième unité qui patrouillent dans les rues de Port-au-Prince a été généralement bien accueilli et a contribué à un plus grand sentiment de sécurité. Néanmoins, on s'inquiète de plus en plus du fait que leur rôle, leurs règles d'engagement et leurs structures de commandement ne sont pas clairement définis; leur identification est également difficile puisque les différentes unités spécialisées portent toutes le même uniforme noir. Ces questions ont été examinées par la MICIVIH avec la Police nationale haïtienne et la MIPONUH.

8. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis, les forces de police sont restées handicapées par des problèmes logistiques, et d'autres difficultés, en particulier dans les petits postes de province où l'absence de contrôle et la pénurie de ressources (surtout de véhicules en bon état et de communications) contribuent à l'isolement, à la démotivation

et à l'absentéisme. Une grève des agents de police mécontents de l'allongement de leur durée de service quotidien a souligné la fragilité potentielle de cette institution. Des projets visant à assurer une présence policière dans les zones rurales qui ne sont pas couvertes actuellement ont été annoncés mais comme ils nécessitent le recrutement de trois agents pour chacun des 565 secteurs communaux, les autorités ne les ont pas encore exécutés.

9. S'assurer que la police respecte les droits de l'homme reste l'une des activités les plus importantes de la Mission. Alors que les plaintes déposées contre des policiers pour conduite incorrecte en dehors de leurs heures de service semblent avoir diminué, des cas de mauvais traitement et de brutalités sont trop souvent signalés dans certains grands postes de police. De janvier à mai 1998, la MICIVIH a reçu 150 rapports signalant des brutalités envers des suspects et elle a vérifié la validité d'un grand nombre d'entre eux en interrogeant des témoins et des détenus dont beaucoup portaient des traces de coups ou des marques sur le corps qui corroboraient leur témoignage. Ces incidents ont marqué une détérioration du traitement des détenus en garde à vue. Ils ont montré aussi que certains superviseurs répugnaient à assumer leurs fonctions disciplinaires voire même faisaient preuve de tolérance et d'une indulgence délibérée à l'égard de ces agissements. L'affaire la plus grave ayant fait l'objet d'un rapport pendant la période considérée, a été celle d'un détenu qui aurait été sévèrement battu au poste de police de Cap-Haïtien et que la police a laissé mourir à la porte de la prison locale, où elle l'avait abandonné après que l'entrée lui en eut été refusée en raison de son état. Particulièrement inquiétants ont été les cas de mauvais traitements : brûlures de cigarettes, *kalot marasa* (coups frappés simultanément sur les deux oreilles qui peuvent endommager les tympans), interrogatoires les yeux bandés, et dans un cas, l'écrasement d'un doigt avec des pinces. Devant l'insistance de la MICIVIH, un certain nombre de responsables de la police au niveau régional et au niveau local ont émis des directives pour mettre fin à ces abus. En juin, le commissaire principal du Département de l'ouest a fait distribuer à tous les commissaires de police de la zone métropolitaine une circulaire les avertissant qu'ils seraient tenus responsables des cas de mauvais traitements s'ils ne prenaient pas des mesures préventives. Les inspecteurs devront être très vigilants pour éviter que les mauvais traitements ne deviennent une pratique institutionnalisée.

10. Des mesures doivent aussi être prises afin que les suspects ne soient pas maintenus en garde à vue au-delà de la durée légale de 48 heures avant de comparaître devant un juge. Cette pratique s'est installée afin de donner davantage de temps à la police pour mener l'enquête. Dans certains cas,

des ordres de prolongation de la garde à vue ont été donnés illégalement par des juges de paix et des procureurs publics. La MICIVIH a abordé la question avec les responsables de la police.

11. Les unités spécialisées de la Police nationale haïtienne ont été sévèrement critiquées pour la façon dont elles se sont comportées à Mirebalais en février et à Milot en mars. À Mirebalais, après la mort d'un civil qui aurait été abattu par la police, ce qui a entraîné ultérieurement le lynchage d'un commissaire, elles ont été accusées de harcèlement, de détention illégale et de brutalités. À Milot, elles ont été accusées d'avoir détruit le matériel d'une station de radio locale et d'avoir tiré sur le gardien parce qu'une distillerie aurait été incendiée par des membres d'une organisation locale. La MICIVIH a fait part de ses préoccupations au sujet de la conduite des policiers pendant ces opérations aux autorités du Gouvernement et de la police et dans un communiqué de presse. La police a été critiquée aussi pour la brutalité avec laquelle elle avait mené une perquisition dans une clinique de Port-au-Prince gérée par une organisation de femmes, bien que les dégâts causés à l'établissement ne semblent pas avoir été aussi étendus qu'on l'avait signalé.

12. On a enregistré 13 meurtres commis par la police au cours des cinq premiers mois de l'année contre 22 pour la même période en 1997. Ce recul est particulièrement net à Port-au-Prince où deux meurtres seulement ont été signalés depuis la fin de mars. Sept cas avaient été notifiés précédemment dont quatre semblaient constituer des violations des droits de l'homme. Parmi les faits particulièrement préoccupants, on notera l'exécution extrajudiciaire alléguée de deux personnes de la Cité Soleil soupçonnées de faire partie d'un gang. Les meurtres commis par des policiers, surtout dans le quartier de la Cité Soleil où la criminalité est forte, ont eu lieu après qu'un certain nombre de policiers aient été tués en dehors de leurs heures de service par des membres de bandes armées. À ce jour, 43 agents de la Police nationale haïtienne ont été tués dont 11 en 1998.

13. Bien que l'on accorde de plus en plus d'attention aux conditions de travail des agents de la Police nationale haïtienne, le Bureau de l'Inspecteur général continue de mettre l'accent sur leur responsabilisation. À cet égard, on s'efforce avant tout de limiter l'implication de policiers dans divers délits, dont le trafic de drogue et leurs relations avec des bandes armées. En effet, un certain nombre d'agents de police ont été suspendus, licenciés et/ou mis en garde à vue pour de tels motifs. Au total, pendant les cinq premiers mois de l'année, 292 agents de police ont été suspendus, 72 licenciés et 332 ont fait l'objet de mesures disciplinaires. Les incidents les plus graves mentionnés au paragraphe 11 ci-dessus ont fait l'objet d'enquêtes. Cependant, comme je l'ai indiqué dans

l'un de mes rapports précédents (A/52/687, par. 14), les auteurs d'exécutions extrajudiciaires, de passages à tabac et d'autres formes de mauvais traitement qui, dans un petit nombre de cas, ont entraîné la mort, ne sont pas toujours sanctionnés. Le Bureau de l'Inspecteur général a gagné en efficacité grâce à la présence active et à l'aide technique des conseillers pour la police civile et des conseillers techniques (du PNUD et de projets bilatéraux). La pression de l'opinion demandant que les délinquants armés soient sévèrement sanctionnés et les réactions corporatistes des agents de police ont rendu encore plus délicate la tâche des responsables de la police qui doivent à la fois faire régner la discipline interne, soutenir le moral des agents et combattre efficacement la criminalité.

14. Un fait nouveau en ce qui concerne la responsabilisation de la police a été le rôle du Parlement qui a ordonné des enquêtes sur les deux graves incidents susmentionnés et demandé aux cadres de la police et aux directeurs des services d'inspection de comparaître devant des commissions parlementaires pour être interrogés sur des questions liées au maintien de l'ordre public. Néanmoins, le laxisme de l'appareil judiciaire continue de saper les efforts de l'Inspection générale pour poursuivre en justice les agents responsables d'agissements illégaux ou de délits. Par exemple, un agent de police impliqué dans de nombreux incidents et accusé d'avoir tué une personne et d'en avoir blessé plusieurs a été libéré en mars sans motif valable. Dans la plupart des cas, les meurtres perpétrés par la police dans des circonstances douteuses n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires et les juges n'ont pas entamé de poursuites dans des affaires de mauvais traitements même quand les détenus qui comparaissaient devant eux portaient des traces de coups. Comme par le passé, la MICIVIH a demandé avec insistance la nomination d'un procureur spécial pour les délits et les agissements illégaux commis par la police. En même temps, la Mission s'est déclarée préoccupée de la légalité des procédures administratives qui consistent à garder à l'isolement pendant un certain temps les policiers suspects.

15. La MICIVIH a continué de collaborer avec la Police nationale haïtienne et la MIPONUH dans le domaine de la formation aussi bien sur le terrain qu'à l'École de police. La Mission élabore avec l'École de police une formation pilote à l'action communautaire, comprenant six parties dont une introduction aux techniques de règlement des différends. Elle organise aussi un complément de formation aux questions des droits de l'homme à l'intention des instructeurs haïtiens qui donneront des cours aux 575 nouvelles recrues. Sur le terrain, la formation à l'utilisation du registre de rétention reste une priorité en raison des lacunes de la tenue des dossiers dans de nombreux postes de police. Pour mettre fin à d'autres

pratiques préoccupantes comme l'utilisation abusive des procédures de garde à vue et les mauvais traitements (voir A/52/687, par. 14 et 15), les bureaux régionaux de la Mission ont organisé des séminaires sur des sujets précis touchant aux droits de l'homme et à des problèmes juridiques, avec l'appui de la MIPONUH pour les aspects techniques. La Mission a aussi proposé aux agents de la Police nationale haïtienne un séminaire plus général sur les droits de l'homme qui abordera des thèmes tels que l'aptitude à communiquer, les responsabilités des agents de l'État et les relations avec la population. Ce séminaire de quatre jours a eu lieu dans plusieurs provinces. Les études de cas qui ont été présentées étaient dérivées d'incidents sur lesquels la Mission avait enquêté durant ses activités de surveillance des droits de l'homme. La police s'est félicitée de ces séminaires qui ont été l'occasion d'analyses et d'échanges de vues sur des questions importantes touchant le travail et l'état d'esprit des policiers et qui ont aussi fait mieux connaître la MICIVIH.

B. Autorités locales/gardes assurant la sécurité

16. La question du désarmement des gardes municipaux et de la surveillance des sociétés de sécurité privées a été à nouveau abordée par la direction de la Police nationale et par le Ministère de l'intérieur, qui ont souhaité obtenir des informations à jour sur leur armement et leur mode de fonctionnement.

17. De son côté, la Mission s'est déclarée préoccupée des abus qui seraient commis par des fonctionnaires, notamment l'intimidation de magistrats et la distribution illégale de terrains appartenant à l'État, ce qui entraîne des heurts entre les bénéficiaires et la police. Elle s'est également penchée sur des rapports faisant état d'arrestations et de détentions illégales, de mauvais traitements et d'extorsions commis par des membres du Conseil d'administration de section communale, qui se chargent de plus en plus souvent de faire régner l'ordre public dans les zones rurales d'où la police est absente.

C. Prisons et centres de détention

18. Les observateurs ont continué de surveiller les conditions de détention dans l'ensemble du pays et d'évaluer la situation judiciaire des détenus afin de faciliter l'instruction des affaires. Ils ont collaboré étroitement avec les employés chargés des registres d'écrou afin d'en améliorer la tenue car la médiocre qualité des registres entraîne des irrégularités,

y compris la détention d'individus après la date à laquelle ils auraient dû être libérés.

19. Malgré certaines améliorations des installations pénitentiaires, comme la rénovation de la Prison nationale et l'ouverture d'un nouvel établissement à Carrefour, les conditions de vie des détenus se sont détériorées. La population carcérale a considérablement augmenté en raison des retards de l'instruction judiciaire et du nombre croissant d'arrestations. Une enquête de la MICIVIH réalisée en avril a montré que sur une population de plus de 3 300 détenus répartis dans 19 prisons, seulement 626, soit 19 %, avaient été condamnés. Il en résulte un surpeuplement, des restrictions alimentaires et des problèmes de sécurité de plus en plus préoccupants. Dans certains établissements, les conditions sanitaires désastreuses, l'enfermement constant dans leur cellule et de graves carences dans l'accès aux soins médicaux ont mis en danger la santé des détenus. À la Prison nationale elle-même, 27 prisonniers sont morts depuis le début de l'année, presque autant que pendant toute l'année 1997.

20. Il en résulte que les gardiens ont de plus en plus de mal à faire respecter leur autorité et à maintenir la discipline. La Mission a enregistré une forte augmentation des rapports faisant état de passages à tabac et d'autres mauvais traitements infligés par les gardiens en 1998, y compris pour la première fois, le décès d'un détenu qui avait été frappé avec violence. Le gardien supposé responsable a été mis en garde à vue et une enquête judiciaire a été ouverte immédiatement. Dans un petit nombre d'autres cas de mauvais traitements, les enquêtes administratives ont effectivement été suivies de sanctions ad hoc. La MICIVIH a exprimé ses préoccupations au sujet des mauvais traitements infligés aux détenus et formulé dans un aide-mémoire en avril 1998 des recommandations à l'intention de l'administration pénitentiaire.

21. Le recrutement et la formation de quelque 500 nouveaux gardiens depuis mai 1998 devrait à terme atténuer certains de ces problèmes. Dans le cadre de cette formation, la MICIVIH a été priée de présenter des exposés sur des questions relatives aux droits de l'homme.

22. Comme je l'ai indiqué dans l'un de mes rapports précédents, la réforme des établissements pénitentiaires entreprise sous les auspices du PNUD s'est trouvée ralentie du fait de l'incorporation de l'administration pénitentiaire dans la Police nationale haïtienne. Il reste à adopter le règlement intérieur des prisons, un code de conduite des gardiens et les procédures officielles d'enquête et de sanction des agissements illégaux de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA). La MICIVIH fournira une assistance technique si la demande lui en est faite.

23. Une attention particulière a été accordée à la question des détenus mineurs. La Mission a continué d'insister sur la nécessité de mettre en place un tribunal pour enfants qui fonctionne effectivement et un centre spécial pour les jeunes délinquants. En attendant, un programme d'éducation pris en charge par l'UNICEF a été mis en oeuvre pour un groupe de mineurs détenus dans la prison et a contribué à améliorer sensiblement leurs conditions de détention et leurs perspectives de réinsertion.

D. Appareil judiciaire

24. Malgré toutes sortes de difficultés, l'action du Gouvernement haïtien visant à réformer l'appareil judiciaire progresse lentement. La loi portant réforme du système judiciaire a été approuvée par le Parlement en avril 1998. La MICIVIH a continué de collaborer avec la Commission préparatoire à la réforme du droit et de la justice. En décembre, la Commission a achevé l'élaboration de son document directif. Les points les plus importants sont l'accès à la justice, l'indépendance de l'appareil judiciaire, l'adoption de normes respectant la légalité, fondées sur la Constitution et les traités internationaux ratifiés par Haïti, ainsi que l'élaboration de procédures de conciliation. Une vaste participation de la société civile à la transformation du droit et de la justice y est aussi considérée comme importante. Le document est distribué pour observations et examen depuis janvier mais doit être complété par un document administratif et un plan d'action. Il convient d'élargir l'interface entre la Commission préparatoire à la réforme du droit et de la justice et les autres institutions (associations de juristes, écoles de droit et École de la magistrature) qui seront appelées à jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de la réforme. De même, il faut renforcer la coordination entre le Gouvernement et le Parlement sur les questions et projets touchant à la réforme judiciaire et juridique. Les autorités haïtiennes et les donateurs internationaux, avec la participation active de la MICIVIH, se sont réunis au début de juillet afin d'évaluer les différents projets qui sont élaborés dans le secteur judiciaire, et d'améliorer leur coordination pour la mise en oeuvre de la réforme. Un accord a été conclu quant au nombre d'initiatives à court terme susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

25. Une série de mesures administratives prises ces six derniers mois devrait permettre aux procureurs publics et aux juges de mieux s'acquitter de leurs fonctions. Avec l'appui logistique de la MICIVIH, on dresse actuellement un inventaire de l'équipement dans tous les cabinets d'instruction et des registres des affaires ont été distribués afin d'améliorer

le suivi des affaires et la collecte de statistiques. Deux consultants, fournis par la MICIVIH à la demande du Ministère de la justice, ont examiné le système pilote de suivi des poursuites en justice. Ils ont recommandé que ce système soit élargi de manière à couvrir les 15 juridictions et pas seulement six d'entre elles, comme c'est le cas actuellement, et que pour en améliorer la mise en oeuvre, on offre davantage de possibilités de formation en cours d'emploi.

26. La MICIVIH a organisé à l'École de la magistrature et dans les provinces plusieurs sessions de formation destinées aux magistrats, qui couvraient des domaines tels que l'*habeas corpus*, l'application des accords internationaux relatifs aux droits de l'homme par les tribunaux haïtiens, les droits de l'enfant dans l'administration de la justice et les techniques de conciliation et de médiation. En mai 1998, le premier groupe de 60 juges est sorti de l'École après avoir reçu une formation théorique et pratique de six mois. On espère que leur affectation conduira à une amélioration sensible de l'administration de la justice.

27. Comme il a été mentionné ci-dessus, la détention provisoire illégale ou prolongée continue de susciter de graves préoccupations. La pratique habituelle et néanmoins illégale de mise en détention pour des créances civiles, pour des pratiques dites superstitieuses et pour non-respect de l'autorité parentale est toujours en vigueur. De façon plus générale, la détention provisoire est généralement considérée comme une forme acceptable de sanction. Non seulement cette approche est contraire au principe fondamental de la présomption d'innocence mais elle permet d'utiliser des procédures d'arrestation et de détention comme moyen de rétorsion et compromet les efforts qui sont faits pour garantir une procédure régulière et la prééminence du droit. De même, les considérations politiques et le souci de la sécurité ne devraient pas peser plus lourd que l'obligation d'apporter la charge de la preuve lorsque des décisions d'arrestation et de détention sont prises et ne devraient pas empêcher les procureurs publics d'appliquer rapidement les décisions judiciaires de libération de détenus. Un exemple récent de cette évolution inquiétante est celui d'Osner Fevry, juriste éminent accusé de sévices et détenu depuis mars 1998 malgré les ordonnances de mise en liberté promulguées par les chambres du conseil et le cabinet d'instruction. La Mission a exprimé à maintes reprises aux autorités pertinentes, aussi bien publiquement que dans des courriers confidentiels, ses préoccupations et ses craintes quant au non-respect des décisions de justice et à la détention prolongée, parfois arbitraire, de personnes soupçonnées d'infractions graves dans le passé mais qui n'ont pas été jugées. Certains de ces détenus, par exemple MM. Evans François, Claude Raymond et Patrick Moïse, sont emprisonnés depuis plus de deux ans

bien que leur libération ait été ordonnée et que leur dossier judiciaire soit pratiquement vide, voire inexistant.

28. La MICIVIH a travaillé en liaison étroite avec les magistrats et l'administration pénitentiaire pour accélérer les procédures judiciaires de nombreux détenus emprisonnés sans jugement pendant de longues périodes. Certains juges et procureurs publics se sont montrés fermement déterminés à rendre la justice de manière plus efficace, en résistant à la pression de l'opinion et en surmontant les autres obstacles. D'autres n'ont pas la motivation et les compétences nécessaires. Dans plusieurs régions, la Mission a organisé des journées de réflexion sur la détention préventive prolongée, qui ont permis des discussions fructueuses sur les moyens de remédier à la situation. Le Ministère de la justice a également pris des mesures dans ce sens. Un service, composé d'un procureur public, d'un inspecteur judiciaire et d'un employé aux registres, a été mis en place au Pénitencier national pour accélérer le traitement des cas de détention préventive. Récemment, une circulaire a rappelé à tous les juges qu'ils étaient censés visiter les prisons et les centres de détention tous les mois. Ces visites devront être surveillées par des inspecteurs judiciaires. Des fonctionnaires du Ministère ont aussi commencé à recueillir des statistiques judiciaires afin d'avoir une vue d'ensemble du travail des magistrats. Ces mesures devraient permettre d'accélérer les procédures judiciaires ouvertes contre les détenus.

29. Les relations entre les magistrats et la police ont souvent été tendues. La police a reproché aux magistrats d'avoir libéré des détenus sans motif et les magistrats ont accusé la police de ne pas appliquer les ordonnances de la justice. Afin de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle, la MICIVIH a facilité la tenue de réunions entre les différentes institutions. En outre, un consultant de la MICIVIH spécialiste des enquêtes criminelles a élaboré un projet de plan de formation commune pour la police judiciaire, les magistrats instructeurs et les procureurs publics. Le Ministère de la justice a récemment donné des instructions à l'École de la magistrature pour que cette proposition soit appliquée.

E. Office du Protecteur du citoyen

30. Le Bureau du Protecteur du citoyen est un mécanisme clef de protection des droits de l'homme. Son développement institutionnel a été freiné par les restrictions budgétaires et par des retards dans la nomination d'un adjoint et d'un comité exécutif. Bien que le Bureau reçoive des plaintes, il n'est pas encore perçu comme une institution à laquelle on a recours automatiquement en cas de violations. Au début de l'année, il a organisé une conférence pour examiner la possibilité

d'élargir son mandat. Le Bureau, qui a bénéficié jusqu'à une date récente d'une assistance technique de la MICIVIH, a besoin de renforcer encore sa structure.

F. Les victimes de violation des droits de l'homme dans le passé : questions d'impunité, d'indemnisation et de réadaptation

31. Les associations de victimes du coup d'État ont surtout amélioré leur visibilité par les manifestations qui sont organisées toutes les semaines devant le Palais national à Port-au-Prince et à Les Cayes. Le mouvement d'appui aux victimes de la violence organisée a exécuté un projet de recherche pour identifier les groupes de victimes susceptibles de remplir les conditions pour recevoir une indemnisation et une aide à la réadaptation. Ce projet a connu son apogée lors de la Conférence nationale réunissant 60 délégués qui a été organisée en mai afin d'examiner les conclusions d'un rapport et de faire des recommandations pour une politique d'action nationale. La MICIVIH a apporté son soutien au Mouvement et à d'autres organisations d'aide aux victimes, telles que la Fondation 30 septembre. Pour stimuler le débat sur l'impunité, elle a présenté des exposés au cours de réunions publiques et établi en vue de la publication un document contenant une ébauche des principes de l'Organisation des Nations Unies sur ce sujet.

32. Étant donné l'importance grandissante de l'intérêt, de la prise de conscience et du débat général suscités par la question de l'impunité et de l'indemnisation, le Ministère de la justice a créé le Bureau poursuite et suivi qu'il a chargé de traiter la question de l'indemnisation des victimes du coup d'État. Doté d'un budget de 60 millions de gourdes, le Bureau s'occupe essentiellement de l'aide sociale, de l'assistance économique et du soutien juridique et médical. Des critères stricts doivent être établis pour identifier les victimes à indemniser et sélectionner les projets. Un projet pilote de reconstruction des habitations détruites par les militaires dans le sud devrait être achevé bientôt. Comme le Bureau le lui a demandé récemment, la MICIVIH distribue dans l'ensemble du pays des exemplaires du rapport de février 1996 la Commission nationale vérité et justice.

33. À la suite de la nomination d'un coordonnateur spécial du Ministère de la justice chargé des procédures concernant le massacre de Raboteau et du renforcement de l'appareil de justice criminelle à Gonaïves, les enquêtes judiciaires ont progressé et plusieurs nouvelles arrestations ont eu lieu. À la demande du cabinet d'instruction et des victimes, la MICIVIH a présenté les informations qu'elle avait recueillies

sur le massacre pendant la période du coup d'État. Elle a en outre facilité le retour à Haïti de deux anthropologues spécialistes de médecine légale et d'un expert en ADN qui présenteront leurs conclusions au cabinet d'instruction. Dans un communiqué de presse publié pour le quatrième anniversaire du massacre de Raboteau, la Mission a demandé à nouveau que l'on remette aux autorités haïtiennes les documents des forces armées du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti qui avaient été saisis par les militaires américains en 1994; elle pense en effet qu'ils pourraient faciliter la poursuite en justice des auteurs de violations des droits de l'homme. Des demandes d'extradition de membres du haut commandement militaire formulées dans le cadre de l'enquête sur le massacre de Raboteau auraient été rejetées par les pays concernés pour des motifs juridiques.

34. Peu d'autres affaires de violation des droits de l'homme pendant le coup d'État ont suivi leur cours devant les tribunaux bien que des arrestations isolées aient eu lieu dans certains cas. Récemment, des décisions ont été prises pour entamer ou relancer des poursuites dans deux affaires antérieures au coup d'État pour lesquelles la procédure avait été suspendue.

IV. Promotion des droits de l'homme

35. Les programmes de promotion des droits de l'homme de la Mission se sont adressés à des groupes spécifiques par le biais de séminaires d'éducation et à l'ensemble de la population par le truchement de programmes d'information et d'activités culturelles. Afin de mieux adapter ses messages et ses stratégies de promotion des droits de l'homme, la MICIVIH a procédé à une évaluation interne de l'impact, des atouts et des faiblesses de ses programmes éducatifs ainsi qu'à une évaluation externe de sa campagne de radio et de télévision. Les résultats complets de cette évaluation sont en cours de finalisation.

36. Une étape a été franchie vers l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme et de l'éducation civique dans les programmes scolaires, un but que l'on cherche à atteindre depuis longtemps, lorsque le Ministère de l'éducation a demandé à la MICIVIH ainsi qu'aux organisations non gouvernementales haïtiennes, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'UNICEF de participer à une commission de travail sur l'éducation civique pour élaborer des programmes et des textes scolaires destinés à l'enseignement primaire.

37. Les compétences en matière de pédagogie et d'organisation des animateurs formés par la MICIVIH ont été renforcées par un certain nombre de séminaires de deux jours organisés

dans tout le pays. Des ateliers sur les droits et les responsabilités des citoyens dans une société démocratique ont continué d'être proposés par ces formateurs avec l'appui de la MICIVIH. La Mission espère avoir renforcé les réseaux de formateurs au niveau local d'ici la fin de l'année.

38. Le programme de formation à la résolution non violente des différends mis sur pied par la MICIVIH avec l'appui technique et financier du Groupe pour la promotion de la démocratie de l'OEA, a fait lui aussi l'objet d'une évaluation. Compte tenu des résultats, l'accent a été mis sur la formation des juges et de la police aux techniques de médiation et sur une diffusion plus large des travaux de la Mission dans ce domaine relativement peu connu à Haïti. Pour ce qui est des juges, les 60 étudiants de l'École de la magistrature ont reçu en janvier une formation de deux jours aux techniques de médiation et des exposés ont été organisés à l'intention des juges dans plusieurs régions. L'évaluation de l'application des techniques de médiation par les juges dans la région de l'Artibonite a été entreprise. Les activités à l'intention des groupes de paysans de l'Artibonite touchent à leur fin et un rapport est en cours d'élaboration.

39. Le renforcement de la capacité des organisations qui s'occupent des droits de l'homme s'est poursuivi, l'accent étant mis sur le renforcement des nouvelles associations qui surveillent les conditions de détention dans les prisons et les postes de police. Avec l'aide de la MICIVIH, un séminaire de deux jours a été organisé en janvier pour évaluer le développement du Groupe de travail inter-ONG sur les visites dans les prisons et les centres de détention. Deux nouveaux comités locaux ont ensuite été créés, ce qui porte à sept leur nombre total. Les principales associations haïtiennes qui s'occupent des droits de l'homme font partie de ce réseau, dont les activités concernent la réadaptation et les alternatives à la détention ainsi que la vérification. Un dialogue productif a été établi entre ces comités et l'administration pénitentiaire aux niveaux local et national.

40. La Mission a continué d'entretenir de bonnes relations de travail avec les principales organisations non gouvernementales locales qui s'occupent des droits de l'homme et de fournir un appui technique et de formation lorsque la demande lui en était faite. Ces deux dernières années, elle a organisé régulièrement des sessions de formation sur la surveillance des droits de l'homme à l'intention de groupes de personnes qui collaborent avec la Coalition nationale pour la défense des droits haïtiens. Une autre grande organisation de défense des droits de l'homme, la Plate-forme des organisations haïtiennes des droits de l'homme, met en place actuellement un réseau national de surveillance. Au cours d'une réunion tenue récemment entre les directeurs de la MICIVIH et la direction

de la Plate-forme de neuf membres, la Mission a proposé son aide dans ce domaine.

41. La célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été l'un des points forts des activités de promotion de la Mission. Divers programmes sont lancés actuellement avec une vaste gamme de partenaires locaux et d'institutions spécialisées de l'ONU. Une diffusion massive du texte de la Déclaration universelle en créole a commencé et la MICIVIH finance en grande partie un concours et un programme de cours élaborés par l'UNESCO, qui devraient toucher 15 000 écoles. Parmi les activités en préparation, on peut citer des débats radiophoniques, des collections d'ouvrages sur les droits de l'homme pour les bibliothèques, un disque compact de musique évoquant les droits de l'homme, une exposition itinérante ainsi que des pièces de théâtre et des films. L'une des premières initiatives a été la participation de la MICIVIH au carnaval de Jacmel en février.

42. Avec ses 15 nouvelles stations de radio communautaires non commerciales, le réseau de stations de radio et de télévision de la MICIVIH qui diffuse des messages et des émissions d'éducation civique compte désormais 58 stations de radio et 14 stations de télévision. Des émissions radiophoniques sur la lutte contre l'impunité et la justice sommaire¹ ont été achevées. Une nouvelle série de messages radiophoniques et télévisuels sur le rôle du citoyen dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire a commencé d'être diffusée en mai. La MICIVIH parraine actuellement des programmes d'éducation civique dans plusieurs villes où les autorités locales, essentiellement des représentants de la police et de l'appareil judiciaire, présentent des exposés et répondent aux questions du public. Avec l'aide de la MICIVIH et de la MIPONU, la Télévision nationale d'Haïti a commencé de travailler à une série d'émissions de cinq heures sur les droits de l'homme, qui sera diffusée avant la fin de 1998.

V. Conclusion

43. À première vue, la situation des droits de l'homme à Haïti semble relativement saine malgré certains dérapages en ce qui concerne la jouissance des libertés fondamentales et des libertés individuelles. Néanmoins, le renforcement des institutions est gravement compromis par la prolongation de la crise politique. Dans la mesure où les dirigeants politiques en sont tenus pour responsables, elle sape insidieusement non seulement l'autorité de l'État mais aussi le fonctionnement des institutions. Bien que la police s'efforce de faire régner la discipline interne, on constate une progression inquiétante de l'implication de policiers dans des délits et le trafic des

drogues, les mauvais traitements infligés à des personnes en garde à vue et l'utilisation illégale du droit comme moyen de rétorsion, qui témoigne d'un affaiblissement du pouvoir institutionnel et du sens des responsabilités. De ce fait, la poursuite de la crise créera un climat de plus en plus défavorable au développement et au renforcement des institutions chargées de maintenir l'ordre public et de garantir le respect des droits de l'homme et des exigences du droit. Dans un tel contexte, les fonctions d'observation, de promotion et de renforcement des institutions de la MICIVIH restent une aide essentielle pour les autorités haïtiennes qui s'efforcent de mettre fin à l'impunité, de responsabiliser les fonctionnaires et de réformer et consolider les institutions clefs.

Note

- ¹ Les lynchages de personnes soupçonnées de crime ou de prétendus sorciers restent préoccupants; 53 personnes auraient été tuées au cours de 28 incidents en 1998 contre 59 au cours de 33 incidents pendant la même période l'année dernière.
-